

MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon

Publié le : 07/02/2023

VOI.23.00.A00214

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DUET et RUE DE CHALEZEULE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu l'arrêté n°VOI.23.00.A00134 en date du 26/01/2023,  
Vu la demande de l'entreprise COLAS  
Considérant que des travaux de réfection de trottoirs rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 13/02/2023 au 03/03/2023 RUE DUET et RUE DE CHALEZEULE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'arrêté n°VOI.23.00.A00134 en date du 26/01/2023, portant réglementation de la circulation RUE DUET, est abrogé.

**Article 2 :** À compter du 13/02/2023 et jusqu'au 03/03/2023, le stationnement des véhicules est interdit RUE DUET dans sa totalité. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 3 :** À compter du 13/02/2023 et jusqu'au 03/03/2023, de forts empiètements seront instaurés, RUE DUET de part et d'autre de la chaussée, alternativement selon l'avancement des travaux.  
Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

**Article 4 :** À compter du 13/02/2023 et jusqu'au 03/03/2023, un fort empiètement ainsi qu'une circulation alternée manuellement par panneaux de type K10 seront instaurés, RUE DE CHALEZEULE au droit de l'intersection avec la RUE DUET.  
Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

**Article 5 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.



**Article 6 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 7 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 7 FEV. 2023

Pour la Maire,  
Par déléation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée